

Rétention des produits chimiques au laboratoire

L'essentiel pour stocker vos produits chimiques et réactifs en toute sécurité, et rester conforme.

1. L'OBLIGATION, EN BREF

Vous êtes responsable d'un stockage qui **prévient les fuites et les déversements** et **sépare les produits incompatibles** (Code du travail, art. R. 4412-11 et R. 4412-17). Aucun volume n'est chiffré pour tous : il découle de votre évaluation des risques.

Au-delà de certains seuils de quantités stockées, le laboratoire devient une **installation classée (ICPE)** et des volumes de rétention chiffrés s'imposent.

2. CALCULER LE VOLUME DE RÉTENTION

Base de calcul : la **capacité nominale** des récipients, pas leur contenu réel. Un calcul par rétention (les incompatibles ne la partagent pas).

Récipients mobiles ≤ 250 L (flacons, bidons, fûts) :

- Capacité totale **sous 800 L** → rétention = **100 %** de la capacité.
- Capacité totale **≥ 800 L** → **50 %** (liquides inflammables ou combustibles, point éclair ≤ 93 °C) ou **20 %** (autres liquides), avec un minimum de 800 L.

Réservoirs > 250 L → la plus grande valeur entre **100 % du plus grand réservoir** et **50 % de la capacité totale**.

Exemple de stockage	Capacité totale	Rétention mini
8 bidons de 20 L, réactifs non inflammables	160 L	160 L
6 fûts de 200 L de solvant inflammable	1 200 L	800 L
12 fûts de 200 L de solvant inflammable	2 400 L	1 200 L
20 fûts de 200 L, liquide non inflammable	4 000 L	800 L

3. NE JAMAIS STOCKER ENSEMBLE

Produits incompatibles = **rétentions séparées** :

Acides / Bases

Oxydants / Réducteurs

Inflammables / Combustibles

- Un bac par famille, sans empilement ni rayonnages superposés.
- Acides : éviter les rayonnages en acier (corrosion, dégagement d'hydrogène).
- Vérifier la **fiche de données de sécurité**, section 10 « Stabilité et réactivité ».

4. BONNES PRATIQUES

- Un **bac de rétention** par famille de produits, au volume calculé.
- Matériau du bac **résistant** aux produits reçus.
- Local à l'écart de la chaleur et **hors de portée du public**.
- Ventilation** adaptée aux produits volatils.
- Le calcul ne couvre pas les **eaux d'extinction** d'un incendie.

Repère de dimensionnement, pas un verdict de conformité. La règle de calcul s'impose aux ICPE soumises à autorisation ; ailleurs, elle reste un référentiel prudent. En cas de doute sur votre classement, l'inspection des installations classées (DREAL) tranche.

Sources : arrêté du 4 octobre 2010 (art. 25, version du 4 avril 2022) · Code du travail, art. R. 4412-11 et R. 4412-17 · INRS, ED 6015. Document établi le 9 octobre 2026.

Un besoin, un doute ?

On dimensionne votre rétention et on vous établit un devis.

commercial@distrilab-france.fr
www.distrilab-france.fr